



## **Règlement jeu « Jeu CIC Cartes Visa- JO Rio 2016 »**

### **Article I : Organisation**

Les banques du groupe CIC représentées par le Crédit industriel et Commercial - CIC société anonyme au capital de 608 439 888 euros, dont le siège est au 6 avenue de Provence Paris 9ème, ci-après dénommé le CIC représenté par Thierry Bazetoux, organise du 4 avril au 30 avril 2016 un jeu dénommé " **Jeu CIC Cartes Visa- JO Rio 2016** " .

### **Article II : Participation**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure détentrice d'une carte Visa domiciliée en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à l'organisation de ce jeu et de leurs conjoints. Les employés de Visa Europe, du Comité International Olympique, du Comité Organisateur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio ou de toute agence ayant pris part à l'organisation de la promotion ne peuvent y participer.

La participation au jeu-concours sera enregistrée à la validation du formulaire disponible en se connectant au site prévu à cet effet, [visapromotion.cic.fr](http://visapromotion.cic.fr). En cas de résiliation de la carte avant la date du tirage au sort, le souscripteur sera exclu du tirage.

### **Article III : Modalités**

Le jeu consiste en 6 tirages au sort définis ci-après :

- Un premier tirage au sort regroupant 3 banques :
  - Crédit Industriel et Commercial - Société anonyme au capital de 608 439 888 € - 6 avenue de Provence 75009 Paris RCS Paris 542 016 381
  - Banque Transatlantique - Société anonyme au capital de 29 371 680 € - 26 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris - RCS Paris 302 695 937
  - CIC Iberbanco - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 25 143 408 € - 8 rue d'Anjou 75008 Paris - RCS Paris 384 122 123
  
- Puis un tirage au sort pour chacune des banques suivantes :
  - Banque CIC Est - Société anonyme au capital de 225 000 000 € 31 rue Jean Wenger-Valentin - 67000 Strasbourg - RCS Strasbourg 754 800 712
  - Banque CIC Nord-Ouest Société anonyme au capital de 230 000 000 € - 33 avenue Le Corbusier 59000 Lille - RCS Lille 455 502

- Banque CIC Ouest - Société anonyme au capital de 83 780 000 € - 2 avenue Jean-Claude Bonduelle 44000 Nantes - RCS Nantes 855 801 072
- Lyonnaise de Banque - Société anonyme au capital de 260 840 262 € - 8 rue de la République 69001 Lyon - RCS Lyon 954 507 976
- Banque CIC Sud-Ouest - Société anonyme au capital de 155 300 000 € - 42 cours du Chapeau Rouge - 33000 Bordeaux - RCS Bordeaux 456 204 809

Les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants enregistrés avant la date de clôture de l'opération indiquée ci-dessus (30 avril 2016) et répartis suivant la banque CIC dans laquelle ils ont souscrit leur carte Visa. Les tirages seront effectués au moyen d'un programme informatique en présence de Maître Jean-Loup Garnier, huissier de justice.

#### **Article IV : Dotation**

Grâce à Visa, ce jeu est doté de 6 séjours pour 2 personnes pour assister aux Jeux Olympiques Rio 2016.

Chaque séjour comprend :

- le transport aller-retour Paris-Rio pour 2 personnes en avion (horaires imposés et communiqués ultérieurement) (L'acheminement jusqu'à Paris est exclu)
- 3 nuits dans une chambre familiale en hôtel 3 étoiles (adaptée pour 2 personnes)
- 3 paires de tickets pour assister à des compétitions (date et nature de l'épreuve imposées et communiquées lors de l'avertissement des gagnants)
- 1 carte prépayée Visa de 100\$ par jour (~90€)
- 1 visite de la ville

Soit une valeur commerciale approximative de 17 000€ TTC.

L'ensemble est non transmissible et aucun report ou échange ne sera offert. Le visa de voyage, l'assurance voyage, la vaccination et les frais de passeport sont à la charge des gagnants. Le préacheminement et tous les frais annexes sont à la charge du gagnant. Le gagnant, ainsi que les participants au voyage doivent être âgés de plus de 18 ans au jour du départ.

Le CIC se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

#### **Article V : Désignation et information des gagnants**

Les tirages au sort sont effectués par Maître Jean-Loup GARNIER, huissier de justice, au plus tard le 16 mai 2016. Celui-ci désignera les gagnants.

Chaque gagnant sera averti par mail ou, à défaut, par courrier simple envoyé le mardi 17 mai 2016.

#### **Article VI : Désignation des bénéficiaires**

Chaque gagnant devra communiquer au CIC par mail envoyé à [visapromotion@cic.fr](mailto:visapromotion@cic.fr) les noms, adresses postales et adresse mail des 2 bénéficiaires de son séjour **avant le dimanche 22 mai 2016 minuit.**

En l'absence de désignation des bénéficiaires dans ce délai, le séjour gagné sera remis à la disposition du CIC.

Le CIC confirmera à chaque bénéficiaire, par mail, son séjour avant le **mercredi 15 juin 2016**.

### **Article VII : Dépôt légal**

Le règlement est déposé chez la SCP Jean-Loup GARNIER et Jean-Jacques DEMAY, huissiers de justice associés, 6 bis rue du Quatre Septembre – 75002 Paris. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : « CIC - Visa- JO Rio 2016, 4 rue Gaillon 75002 Paris ». Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site [visapromotion.cic.fr](http://visapromotion.cic.fr). Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur.

### **Article VIII : Litiges et responsabilités**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude avérée entraînera la nullité de la participation en question. Le CIC tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec l'huissier de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. Le CIC se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le Comité International Olympique et le Comité Organisateur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio ne peuvent être tenus responsables d'aucune perte ou dommage occasionnés ou survenus du fait de la participation au jeu, objet du présent règlement ou du fait de la mise en possession du gain et de son utilisation. Toutes les places pour les épreuves des Jeux Olympiques sont soumises aux Conditions Générales de Vente disponibles sur le site [www.tickets.rio2016.com](http://www.tickets.rio2016.com)

### **Article IX : Remises des lots**

Chaque gagnant recevra les éléments nécessaires au séjour (contremarque hôtel, billets de transport, billets d'entrée aux jeux olympiques, carte prépayée) qu'il a gagné directement à l'adresse postale qu'il aura indiquée. Si ses coordonnées ne sont pas renseignées, le gagnant sera disqualifié et son lot sera perdu. Chaque gagnant fera son affaire de la transmission de ces éléments aux 2 bénéficiaires qu'il a choisis.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Le CIC se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier leur photo, leur nom, leur prénom, etc... sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire, et ce sans qu'ils puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

Le CIC ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque

de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

#### **Article X : Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du CIC ont force probante dans tout litige relatif au jeu.

#### **Article XI : Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

#### **Article XII : Loi informatique et libertés**

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au jeu est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les informations qui le concernent en s'adressant à la Direction de la conformité de la Banque-4 rue Gaillon-75107 Paris Cedex 02.

#### **Article XIII : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

---

## Extrait de règlement

Jeu organisé par le CIC du 04/04/2016 au 30/04/2016, réservé aux personnes physiques majeures détentrices d'une carte Visa et domiciliées en France Métropolitaine.

Les collaborateurs du CIC et leurs conjoints ne peuvent pas participer à ce jeu. Grâce à VISA, les participants pourront gagner, par tirage au sort, 6 séjours pour 2 personnes à Rio pour assister aux Jeux Olympiques Rio 2016.

Chaque séjour comprend pour une valeur commerciale approximative de 17 000€ :

- le transport aller-retour Paris – Rio pour 2 personnes en avion (horaires imposés et communiqués ultérieurement) (L'acheminement jusqu'à Paris est exclu)
- 3 nuits dans une chambre familiale en hôtel 3 étoiles (adaptée pour 2 personnes)
- 2 tickets pour assister à une épreuve olympique (date et nature de l'épreuve imposées et communiquées lors de l'avertissement des gagnants)
- 1 carte prépayée Visa de 100\$ par jour (~90€)
- 1 visite de la ville

Les tirages au sort seront effectués le lundi 16 mai 2016 et les gagnants seront avertis par mail ou, à défaut, par courrier le lendemain. Dans tous les cas, chaque gagnant devra communiquer au CIC par mail à [visapromotion@cic.fr](mailto:visapromotion@cic.fr) les noms, adresses postales et adresses mail des 2 bénéficiaires de son séjour **avant le dimanche 22 mai 2016 minuit**.

Le CIC confirmera à chaque gagnant les lots attribués avant le mercredi 15 juin 2016.

Le règlement complet est déposé chez la SCP Jean-Loup GARNIER et Jean-Jacques DEMAY, huissiers de justice associés, 6 bis rue du Quatre Septembre – 75002 Paris. Il est disponible gratuitement sur simple demande écrite à "CIC - jeu Carte Visa Rio 2016, 4 rue Gaillon 75002 Paris" et sur [visapromotion.cic.fr](http://visapromotion.cic.fr). (Timbre remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent lettre en vigueur).

Le Comité International Olympique et le Comité Organisateur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio ne peuvent être tenus responsables d'aucune perte ou dommage occasionnés ou survenus du fait de la participation au jeu, objet du présent règlement ou du fait de la mise en possession du gain et de son utilisation. Les employés de Visa Europe, du Comité International Olympique, du Comité Organisateur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio ou de toute agence ayant pris part à l'organisation de la promotion ne peuvent y participer. Toutes les places pour les épreuves des Jeux Olympiques sont soumises aux Conditions Générales de Vente disponibles sur le site [www.tickets.rio2016.com](http://www.tickets.rio2016.com)